



NOUVEAU BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.**

Ce nouveau barème sera applicable au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

Objectifs de la modification :

- Mettre en place une cotisation plus juste et équitable en tenant compte de l'effectif réel de chaque structure .
- Permettre d'intégrer dans la fédération des petits ensembles instrumentaux (petits ensembles autour d'un instrument ou d'une esthétique, big band, groupes de musique actuelle, ensembles vocaux réduits).
- Adapter le montant des tranches aux contraintes financières des structures, donc pas de trop gros écarts entre les tranches.
- Ne pas perdre d'adhérents à cause de ce nouveau mode de calcul.
- Augmenter très légèrement nos recettes compte-tenu du développement important de la FEPEM 35 et du nombre grandissant de projets et actions afin de montrer à la collectivité qui nous conventionne (le Conseil Départemental) , notre volonté de recherche d'autofinancements.
- Inciter les structures à participer aux actions de la FEPEM 35.

Montant de l'écart à partir de 2018 : 5 €

Par la suite, l'augmentation annuelle possible sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 25 €

Introduction d'une tranche, hors barème, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 10 musiciens ou choristes. **Montant de la cotisation pour cette tranche : 15 €**

Barème pour 2018 :

- De 10 à 24 adhérents ou élèves : **45 €** (baisse de la cotisation de 5 € en 2018)
- De 25 à 49 adhérents ou élèves : **50 €** (pas d'augmentation en 2018)
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : **55 €** (5 € d'augmentation en 2018)
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : **60 €** (10 € d'augmentation en 2018)
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : **65 €** (15 € d'augmentation en 2018)
- Plus de 500 adhérents ou élèves : **70 €** (20 € d'augmentation en 2018)

Chaque année, le montant de l'augmentation sera le même pour toutes les tranches.

FEPEM 35

2 Rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne

Tel : 02 99 41 35 10

yvesmontagne2@yahoo.fr